



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE LORRIS

MAIRIE DE FRÉVILLE-DU-GÂTINAIS

Procès-verbal de la séance du 5 Mai 2026

L'an 2026 et le 5 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PICARD Martine, Maire.

Présents : Mme PICARD Martine, Maire, Mme MAULARD Marie-Odile, M. PROCHASSON Grégory, M. FRANCAERT Jean-Luc, Mme BELLANGER Isabelle, Mme GUILLEMINOT Patricia, M. FRAPPIN Christophe (arrivé à 19h43), M. PICARD Sébastien, M. THOMAS Julien, Mme GRANGÉ Tracy, M. GEINDREAU Vincent.

Excusé ayant donné procuration : M. FRAPPIN Christophe à Mme MAULARD Marie-Odile

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 28/04/2026

Date d'affichage : 28/04/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le : 13/05/2026

Secrétaire de séance : M. PROCHASSON Grégory

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

SOMMAIRE

- désignation des délégués à la commission de contrôle des listes électorales
- représentant de la commune au bureau de l'AFR
- désignation des membres de la CIAF de Mézières-en-Gâtinais
- avenant au marché de l'église
- demande de subvention pour l'achat d'équipements et accessoires de loisirs et matériel technique
- dératisation
- mise en place des récompenses pour les jeunes (prime naissance et récompenses diplômées)
- affaires diverses

Réf : D2026_31 - Désignation des délégués à la commission de contrôle des listes électorales

La Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner des délégués à la commission de contrôle des listes électorales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral et notamment son article L19 ;

Vu la loi organique n°2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi organique n°2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

Vu la loi n°2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité qui a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 ;

Considérant que depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, **la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal,**

Considérant que **la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans** au lieu de 3, en application de l'article R. 7 du Code électoral modifié par le décret n°2026-8 du 08 janvier 2026 *pris en application de l'article L. 52-18-4 du Code électoral et portant diverses modifications du Code électoral*,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a 2 missions :

- s'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant qu'il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues, s'il n'y a pas suffisamment d'élus de listes minoritaire, la commission de contrôle est composée selon la règle d'une seule liste,

Considérant que la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- 1 Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- 1 délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par Arrêté Préfectoral pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

La Maire propose les candidatures de Mr PICARD Sébastien et de Mme BELLANGER Isabelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **nomme** à la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) :
 - Conseiller Municipal titulaire : Mr PICARD Sébastien,
 - Conseiller Municipal suppléant : Mme BELLANGER Isabelle.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_32 - Désignation du représentant de la commune au bureau de l'AFR

La Maire indique que l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Fréville-du-Gâtinais, créée le 14 mai 1980 par arrêté préfectoral, est chargée de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux ou ouvrages mentionnés à l'article L.123-8 du Code rural en vigueur au 31 décembre 2005 (appelés travaux connexes au remembrement).

Le bureau de l'AFR comprend :

- le Maire de Fréville-du-Gâtinais ou un Conseiller Municipal désigné par lui,
 - 3 propriétaires désignés par le Conseil Municipal et
 - 3 propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture,
- soit 7 personnes, désignées pour 6 ans.

La Maire informe que Mr André POISSON, ancien Maire, avait désigné Mr Yohann CHENAULT pour le représenter.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 01 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment son article 60 ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 01 juillet 2004 précitée notamment son article 102 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L133-1 et R133-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1980 instituant L'association Foncière de Remembrement de Fréville-du-Gâtinais ;

Vu les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Fréville-du-Gâtinais modifiés le 26 avril 2016 ;

Considérant la nécessité que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Fréville-du-Gâtinais soit au complet jusqu'à la fin du mandat du bureau de l'AFR et que la Maire ne souhaite pas en faire partie, désigne Mr Julien THOMAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **prend acte** de la désignation de Mr Julien THOMAS, représentant de la Maire.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Désignation des membres de la CIAF de Mézières-en-Gâtinais

La Maire informe qu'en raison des élections municipales, il va être nécessaire de désigner de nouveaux représentants des propriétaires à la CIAF (Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier) de Mézières-en-Gâtinais, Fréville-du-Gâtinais, Ladon et extensions.

Auparavant, une publication, par affichage en Mairie et par voie d'insertion dans un journal publié dans le département, mentionnant la date de l'élection (date du prochain Conseil Municipal) va être effectuée pendant 15 jours, pour informer les candidats à se faire connaître. Les conseillers municipaux, propriétaires de biens fonciers non bâtis peuvent aussi être candidats.

Il est précisé que "Le Maire de chaque commune intéressée ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui" ne fait pas partie des candidats (2 titulaires et 1 suppléant). La Maire devra également désigner un conseiller municipal afin de la remplacer.

Avenant au marché de l'église

La Maire informe que par la délibération D2025_13 en date du 03 juin 2025, le Conseil Municipal avait :

- validé l'attribution du marché de travaux à la charge de la Mairie pour l'église
- autorisé le Maire à signer les pièces des marchés dans le respect des montants prévus ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des marchés,

- autorisé le Maire à signer les éventuels avenants, sans accord préalable de la Commission d'appel d'Offres dans la limite de 5% et tout document s'y rapportant.

La Maire informe qu'en raison du changement d'équipe municipale, cette délibération n'est pas reconductible pour le nouveau conseil municipal.

Cependant, en raison de la délégation accordée par le Conseil Municipal le 09 avril 2026, elle va établir une décision du Maire puis signer le devis complémentaire de 1 532,88 € TTC (1 277,40 € HT) concernant la base de vie pour la prolongation de 2 mois des travaux.

Réf : D2026_33 - Demande de subvention pour l'achat d'équipements et accessoires de loisirs et matériel technique

La Maire propose au Conseil Municipal d'acheter des équipements et accessoires de loisirs et matériel technique.

Considérant que la Maire n'a pas délégation pour demander une subvention pour ces achats, il est nécessaire de délibérer.

Elle présente les différents éléments à acheter (motobineuse, toboggan, boîte à livres).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **autorise** la Maire à **solliciter une subvention** du Conseil Départemental la plus élevée possible au titre de l'aide aux communes à faibles population pour acheter des équipements et accessoires de loisirs et matériel technique,
- **autorise** la Maire à signer tout autre document relatif à cette demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Dératisation

La Maire rappelle au Conseil Municipal la précédente réunion par laquelle il avait été question du renouvellement du contrat de dératisation. Il avait été décidé de reporter cette décision pour avoir plus de précisions.

L'entreprise a été contactée et une autre a été sollicitée.

Elle présente les différents tarifs.

Au vu des échanges, elle validera la société AGR Hygiène Service par décision du Maire :

- pour 1 passage / an pour l'ensemble des bâtiments communaux, l'église et le cimetière,
- pour 1 distribution à l'ensemble de la population
- pour 1 dépôt d'appât.

Réf : D2026_34 - Mise en place des récompenses pour les jeunes (prime naissance et récompenses diplômées)

La Maire expose à l'assemblée que dans leur profession de foi, il avait été évoqué les récompenses pour les jeunes.

Il est proposé une prime naissance, récompense

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **valide** une prime naissance d'une valeur de 100 € par une carte cadeau multi-enseignes,
- **décide** une récompense aux diplômés comme suit :
 - ♦ Brevet, CAP 40,00 €
 - ♦ Bac, Bac Pro 80,00 €
- **instaure** une récompense sportive et culturelle au cas par cas,
- **dit que** la mise en place débutera à partir de l'élection de Conseil Municipal de mars 2026.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Affaires diverses

La Maire demande si le Conseil Municipal souhaite poursuivre le concours des Maisons Fleuries. Il est décidé de continuer mais sans inscription des habitants. 5 lauréats sans les membres du Conseil Municipal ne participent pas au concours seront récompensés.

La Maire informe que :

- la commune et chaque élu aura courant juin une adresse courriel "élu" via le Gip Récia.
- la CCCFG recherche 38 membres (1 membre par commune) pour ces 8 commissions qui peuvent être composées de conseillers municipaux. Pour information, les commissions émettent des avis ou étudient certains projets. Elles se réunissent de manière préférentielle avant le conseil communautaire durant lequel le sujet est mis au vote. Les comptes-rendus de commissions seront diffusés à l'ensemble des Mairies.

1^{ère} Vice-présidente : Valérie MARTIN – Petite enfance – Enfance – Jeunesse – Action sociale (dont centre de santé) : Mr PROCHASSON Grégory

2^{ème} Vice-Président : Romain RONDEAU – Développement économique (dont filière agricole) : Mr GEINDREAU Vincent.

3^{ème} Vice-présidente : Béatrice CLARISSE – Aménagement du territoire – Urbanisme – Habitat – Mobilité : Mme BELLANGER Isabelle

4^{ème} Vice-Président : Yohan JOBET – Sports – Équipements sportifs : Mr FRAPPIN Christophe

5^{ème} Vice-Président : Philippe MOREAU – Environnement – Assainissement – GEMAPI : Mr PICARD Sébastien

6^{ème} Vice-Présidente : Karine PERRET – Finances – Recherche de subventions : Mme GUILLEMINOT Patricia

7^{ème} Vice-Président : Loïc REDJDAL – Voirie – Éclairage public : Mme PICARD Martine

8^{ème} Vice-Président : Alexandre DUCARDONNET – Développement tourisme – Action Culturelle – Patrimoine : Mme MAULARD Marie-Odile

- le SLAC de la CCCFG sollicite les communes pour savoir si nous serions intéressés par le ramassage des déchets, sur la voie publique, le samedi 27 juin dans la matinée. Le CM est d'accord sur le principe mais pas à cette date car il y a la randonnée dinatoire ce même jour.
- la commune a reçu un courrier d'Orange au sujet de la fermeture du réseau cuivre qui interviendra au plus tard en 2030.
- les délégués ont assisté au Comité syndical du SMAEP de Boiscommun pour l'installation du Président et des vice-présidents notamment. Mr Benjamin QUELIN a été réélu président. Mme Odile COUILLAUT et Mme Edith CRETOIS ont été élues vice-présidentes.
- la cérémonie du 08 mai se déroulera à 10h30 suivi d'un vin d'honneur.
- il a été observé des problèmes d'écoulement des eaux pluviales derrière la salle des fêtes. Quand il pleut, l'eau remonte au niveau du regard. Des travaux de curages des canalisations sont à prévoir.
- les WC extérieurs ne peuvent être utilisés car les eaux usées ne s'évacuent pas et n'ont pas été raccordées à l'installation sanitaire de la salle des fêtes.

Mr THOMAS Julien demande que le PV des réunions de Conseil Municipal soit mis sur PanneauPocket.

La Maire demande que le Conseil Municipal pense aux projets d'investissement afin d'anticiper les demandes de subventions. CAP Loiret sera consulté afin d'organiser et d'évaluer nos projets.

Séance levée à : 0:00

En mairie, le 03/06/2026
La Maire,
Mme Martine PICARD

Secrétaire de séance
M. PROCHASSON Grégory